

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0558

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Rue Marceau - Construction d'un collecteur d'eaux pluviales - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 1 800 mm, rue Marceau à Décines Charpieu.

Ce projet est inscrit au programme 2002 de travaux - réseaux d'eaux pluviales - budget principal de la Communauté arrêté par la délibération du Conseil n° 2002-0516 en date du 18 mars 2002.

L'opération consisterait à canaliser les eaux pluviales et à conforter les flancs du fossé actuel qui s'érodent en créant des fissurations sur la voirie.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	254 930,00 €
- TVA 19,60 %	49 966,28 €
	<hr/>
- montant total TTC	304 896,28 €

Elle comporterait la réalisation de :

- 230 mètres linéaires de collecteur de diamètre 1 800 mm,
- 6 cheminées d'accès,
- un débourbeur.

Cette opération comporterait un lot unique et se décomposerait comme suit :

- construction d'un collecteur de diamètre 1 800 mm,
- plans de récolement,
- mission de coordination-sécurité.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2001-0382, 2002-0444 et 2002-0516, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001, 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - **Accepte** :

- a) - le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis,
- b) - de traiter les travaux de construction d'un collecteur par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,
- c) - de régler les plans de récolement et la prestation du coordinateur-sécurité, sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau.

2° - Arrête que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - **Autorise** monsieur le président à :

- a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,
- b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 304 896,28 € TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 582 - fonction 0 811 - opération 0496 002 201.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,